



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reglementation

Question écrite n° 6385

Texte de la question

M Robert Cazalet attire l'attention de M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur le regime juridique des carrieres qui preoccupue l'ensemble des professions extractives. Le rapport de M Gardent conclut au maintien des carrieres sous le regime du code minier, solution a laquelle les parties concernees ont adhere. Il lui demande donc s'il envisage de prendre les mesures necessaires afin que les conclusions de ce rapport, qui ont fait l'unanimité, soient mises en oeuvre dans un delai raisonnable.

Texte de la réponse

Reponse. - Le regime juridique de l'ouverture et de l'exploitation des carrieres releve de deux lois : le code minier d'un cote, la loi relative aux installations classees de l'autre. Les ministres de l'industrie et de l'environnement avaient confie en 1987, a M Gardent, conseiller d'Etat, la mission de les eclaireur sur les solutions a adopter pour clarifier cette situation juridique. Parmi les solutions etudiees par M Gardent a ete evoquee celle du maintien du regime juridique des carrieres dans le seul code minier, assorti d'un certain nombre d'ameliorations des garanties pour la protection de l'environnement. Les deux departements ministeriels concernees n'ont toutefois pas arrete le choix definitif des modifications juridiques a retenir et poursuivent la concertation avec les parties interessees, notamment la profession des exploitants de carriere. La volonte des pouvoirs publics est de batir, a l'issue de cette concertation, un regime clair, efficace et offrant toute securite juridique pour l'exploitation des carrieres.

Données clés

Auteur : [M. Cazalet Robert](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6385

Rubrique : Mines et carrieres

Ministère interrogé : industrie et aménagement du territoire

Ministère attributaire : industrie et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3509